

AMAS FUND

SICAV
L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen
R.C.S. Luxembourg N° B. 52.605

AVIS AUX ACTIONNAIRES
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'assemblée générale extraordinaire de notre SICAV, qui aura lieu le 28 novembre 2005, à 15 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de la CSSF:

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 15, 19, 22, 27 et 29.
2. Modification de l'Article 5:
 - Le capital minimum de la société est équivalent en EUR au capital minimum requis par la Loi.
 - A l'intérieur de chaque classe d'actions, le conseil d'administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le conseil d'administration.
 - Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.
 - Le conseil d'administration pourra en outre décider du 'split' ainsi que du 'reverse split' d'actions ou de catégorie/sous-catégorie d'actions de la société.
3. Modification de l'Article 6:
 - Les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actionnaires.
 - Les actions au porteur sont émises sous forme d'un certificat global déposé auprès de Clearstream. Il n'y a pas d'émission de certificat au porteur.
 - Les actionnaires peuvent demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives (ou vice-versa). Le conseil d'administration peut à sa discrétion faire supporter le coût d'un tel échange aux actionnaires.
4. Modification de l'Article 13:
 - Les conseils d'administration peuvent se tenir par téléphone ou par vidéo-conférence.
5. Modifications mineures

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des ¾ des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Les procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions pour le 23 novembre au plus tard à la KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le conseil d'administration